



Règlement intérieur du CNJC

Le Club Nautique de Jaunay-Club est une Association Sportive gérée par des bénévoles et régie par la Loi 1901. Toute adhésion au Club entraîne l'acceptation pleine et entière des principes adoptés par le Club et inscrit dans la Charte et dans le Règlement Intérieur, tous deux téléchargeables sur le site Internet du CNJC.

1) Public visé par le CNJC :

Les enfants (sans limite d'âge) sachant nager un 50 mètres Brasse (sur appréciation des entraîneurs du clubs) et les adultes, du débutant à l'expert confirmé.

2) Engagements

Les adhérents, enfants et adultes, s'engagent à participer à au moins 1 compétition dans la saison et à porter lors des compétitions le bonnet du club, voire les différents équipements vestimentaires du CNJC.

Les nageurs s'engagent également à participer régulièrement aux entraînements, à en respecter les horaires et le déroulé, à respecter les valeurs du clubs et de l'équipe encadrante.

3) Horaires

Pour les enfants :

La ligne d'entraînement est définie par les entraîneurs au début de l'été et changera au fur et à mesure des progrès des nageurs.

Le programme comprend l'apprentissage et le perfectionnement des 4 nages (brasse, dos, papillon, crawl), des plongeurs et des virages, les entraînements pour les différents diplômes de la FFN (Sau'Nage, Pass'port de l'Eau et Pass'Compétition), jeux aquatiques et water-polo.

Période scolaire :

Mercredi de 13h à 14h et de 14h à 15h

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 18h15 à 19h15 (selon affluence de la piscine) pour le groupe élite.

Période des vacances :

Apprentissage et Perfectionnement : de 14h à 15h du lundi au vendredi

Perfectionnement : de 13h à 14h du lundi au vendredi

Elite : de 13h à 14h tous les jours et de 20h à 21h le jeudi

Pour les adultes :

Les lundi, mercredi et vendredi de 20h à 21h (lignes d'eau par niveau)

Pour l'aquagym :

lundi (11h 12h) mardi (20h 21h) samedi (12h 13h)

4) Compétitions

Le CNJC participera à des compétitions départementales, régionales et nationales organisées par les différents comités et organisera tout au long de la saison des événements aquatiques comme les 5 heures de Natation et le Swim And Run.

5) Responsabilité du Club

La responsabilité du Club est engagée pendant les horaires d'entraînement mais s'arrête à la fin des créneaux. Aucun enfant mineur ne sera autorisé à quitter la piscine avant la fin du créneau. A noter que les enfants ne peuvent être considérés sous la responsabilité du club avant ou après leurs entraînements : ainsi les enfants qui restent à la piscine après 15 heures ne sont plus sous la responsabilité du club.

Il revient à toute personne responsable légale d'un nageur de s'assurer de la présence des entraîneurs avant de le déposer.

En cas d'orage ou de forte pluie, les entraînements seront supprimés sur décision des entraîneurs. Les parents doivent également prévoir de récupérer les enfants en cas de mauvais temps après 15 heures, la piscine de Jaunay-Clan étant susceptible de fermer.

Lors des compétitions, les nageurs mineurs seront sous la responsabilité de leurs parents ou de personnes à qui ils les auront confiés.

6) Accès privilégié à la Piscine

Les enfants qui souhaitent rester à la piscine après 15 heures le pourront gratuitement du lundi au vendredi. Toute sortie après les cours est définitive et l'entrée de la piscine sera dûe si les enfants veulent rentrer à nouveau.

7) Remboursement / Essai

Le CNJC sera heureux d'intégrer de nouveaux nageurs sur **deux** entraînements sur une même semaine gratuitement mais au-delà, **le dossier complet et le règlement seront exigés pour la poursuite des entraînements.**

Aucun remboursement ne sera dû en cas d'arrêt de l'activité, à l'exception des arrêts de longue durée et sur justificatifs médicaux. Toute demande demandant un remboursement devra faire l'objet d'un courrier à l'intention du Président accompagné d'un certificat médical datant de moins de 15 jours. Le remboursement sera effectué au prorata des séances effectuées et après déduction du montant de la licence FFN et de l'assurance, tout mois commencé étant dû.

8) Limites des interventions du Club

Le club ne saura être tenu responsable du fonctionnement des installations mises à sa disposition par la Commune, ni de faits survenus dans les vestiaires (vols, dégradations....). Il convient à tout un chacun de veiller à la sécurité de ses affaires. Les vêtements doivent être marqués. Aucune fermeture du bassin sur décision municipale pour quelque motif que ce soit ne sera imputable au CNJC et ne donnera lieu à un remboursement.